



L'essentiel & plus encore

Barèmes des cotisations sur salaires des entreprises de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers et des Hautes Pyrénées

La MSA Midi Pyrénées Sud vous informe des évolutions à partir du 1^{er} janvier 2019

SMIC horaire : 10,03 €

SMIC mensuel : 1 521,22 € (sur la base de 35 heures hebdomadaires)

Plafond de sécurité sociale (plafond SS) : 3 377 €

Les taux communiqués pour la complémentaire frais de soins sont ceux de la base « socle » : si vous avez souscrit des options, vous référer au barème communiqué par l'organisme.

Taux des cotisations légales et conventionnelles au 01/01/2019

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Salaire de référence
Assurances sociales				
Maladie totalité (salariés domiciliés fiscalement en France)				
Salaire ≤ 2,5 SMIC (*)	7,00 %		7,00 %	Totalité du salaire
Salaire > 2,5 SMIC	13,00 %		13,00 %	Totalité du salaire
Vieillesse totalité	1,90 %	0,40 %	2,30 %	Totalité du salaire
Vieillesse sous plafond	8,55 %	6,90 %	15,45 %	Dans la limite du plafond SS
Allocations familiales				
salaire ≤ 3,5 SMIC (**)	3,45 %	-	3,45 %	Totalité du salaire
salaire > 3,5 SMIC	5,25 %	-	5,25 %	Totalité du salaire
Accidents du travail	voir barèmes page suivante			Totalité du salaire
Fonds national d'Aide au Logement (FNAL)				
-Employeurs de la production agricole, paysage, travaux forestiers, coopératives	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
-Autres employeurs de – 20 salariés	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
de + 20 salariés	0,50 %	-	0,50 %	Totalité du salaire
Versement de transport (entreprises de plus de 11 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation)				
Agglomérations :				
Toulouse	2,00 %	-	2,00 %	Totalité du salaire
Grand Auch	0,55 %	-	0,55 %	
Tarbes	1,05 %	-	1,05 %	
Lourdes	1,05 %	-	1,05 %	
Service de Santé au Travail	0,42 %	-	0,42 %	Dans la limite du plafond SS
Assurance chômage (AC)	4,05 %	0,00 %	4,05 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
Assurance garantie des salaires (AGS)	0,15 %	-	0,15 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
APECITA (pour le personnel d'encadrement)	0,036 %	0,024 %	0,06 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
FAFSEA				
> Formation Plan : CDI/CDD pour APE 110-120-130-140-150-180-190-400-410 et CUMA	0,20 %	-	0,20 %	Totalité du salaire
> Formation CDD : pour APE 110-120-130-140-150-180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	1,00 %	-	1,00 %	Totalité du salaire
FAFSEA additionnel (cotisation annuelle)				
CDI/CDD APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,35 %	-	0,35 %	Totalité du salaire
AFNCA/ANEFA : CDI/CDD pour APE : 310-330-340	0,06 %	0,01 %	0,07 %	Totalité du salaire
AFNCA/ANEFA/PROVEA : CDI/CDD pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,26 %	0,01 %	0,27 %	Totalité du salaire
ASCPA CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté pour APE 110-120-130-140-150 (hors entraînement, dressage et haras) - 180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	0,04 %	-	0,04 %	Totalité du salaire
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30 %	-	0,30 %	Totalité du salaire
Contribution au dialogue social	0,016 %	-	0,016 %	Totalité du salaire
Contribution sociale généralisée (CSG)	-	9,20 %	9,20 %	98,25 % du salaire brut dans la
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	-	0,50 %	0,50 %	limite de 4 plafonds SS. 100 % au delà

Salariés domiciliés fiscalement hors de France : PO maladie 5,50 %, pas de contributions CSG et CRDS

() Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % pour la rémunération n'excédant pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 %.*

*** Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « allocations familiales » est fixé à 3,45 % pour la rémunération n'excédant pas 3,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 5,25 %.*

Accidents du travail et maladies professionnelles :

Code AT	Taux	code AT	Taux
Secteur cultures et élevages		Secteur coopératives agricoles	
110	2,74%	600	1,89%
120	2,74%	610	1,63%
130	2,75%	620	2,94%
140	4,18%	630	11,36%
150	7,55%	640	4,41%
160	2,64%	650	2,46%
180	2,42%	660	2,75%
190	3,81%	670	2,46%
Secteur travaux forestiers		680	4,41%
310	4,98%	690	3,67%
330	9,06%	760	4,41%
340	5,58%	770	4,41%
Secteur travaux agricoles		Organismes professionnels	
400	3,14%	800	1,16%
410	3,49%	810	1,16%
Secteur entreprises artisanales		820	1,16%
500	5,04%	830	0,20%
510	5,04%	830	2,40%
Personnel de bureau		Secteur activités diverses	
1,16%		900	1,93%
Apprentis		910	1,93%
2,16%		920	1,93%
Ateliers et chantiers d'insertion pour les salariés en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi		940	0,14%
1,50%		950	0,42%
		970	0,39%
		980	1,90%

	ASSIETTE	Part employeur	Part salariée	Part totale
FORFAIT SOCIAL (Article L731-16 du code de la sécurité sociale)	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG.	20,00%	-	20,00%
	Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO	16,00%	-	16,00%
	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versée par une entreprise de 11 salariés et plus. - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production - Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1 ^{er} fois un accord de participation ou d'intéressement.	8,00%	-	8,00%

Conditions contractuelles Régime Unifié 2019 à compter du 01/01/2019 :

Pour rappel, au 01/01/2017 les 3 institutions de Retraites complémentaire (AGRICA, AG2R et HUMANIS) ont confié à la MSA la gestion du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire des cadres et non cadres.

Les régimes Agirc (salariés cadres) et Arrco (salariés non cadres) fusionnent au 1er janvier 2019 en un seul et unique régime de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco.

Le régime unifié implique des évolutions réglementaires avec de nouvelles tranches, de nouveaux taux et de nouvelles branches de cotisations.

Vous trouverez l'ensemble de ces conditions sur le site : <https://www.agirc-arrco.fr/>

Dans la partie je suis une entreprise / connaître mes taux de cotisations : module de conversion.

Ci-dessous, les conditions d'adhésion à compter du 01/01/2019, sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

() A noter : La contribution d'équilibre technique n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond de sécurité sociale. En revanche, dès que ce plafond est atteint, la totalité de la rémunération comprise dans la tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale) ou dans la tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale) est soumise à la contribution d'équilibre technique*

Production Agricole :

RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'ADHESION				
A COMPTER DU 1er janvier 2019				
Données de cotisations				
Bases de calcul	Taux de calcul de points	Taux de cotisations global	Taux de Cotisations Part patronale	Taux de cotisations Part ouvrière
NON CADRE				
Obligatoire T1Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	3,94%	3,93%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	10,80%	10,79%
CADRE ART.4/4BIS				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) (dont supplémentaire T1)	8,00%	10,16%	6,30% 1,58%	3,86% 0,71%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
CADRE ART.36				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) (dont supplémentaire T1)	8,00%	10,16%	6,30% 1,58%	3,86% 0,71%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
Contribution d'Equilibre Technique (CET)Tranche entre 0 à 8 PSS		0,35%	0,21%	0,14%
Contribution d'Equilibre Général (CEG)Tranche entre 0 à 1 PSS		2,15%	1,29%	0,86%
Tranche entre 1 à 8 PSS		2,7%	1,62%	1,08%

OPA ancien adhérent CCPMA et tout organisme créé à compter du 01/01/1998 :

RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'ADHESION				
A COMPTER DU 1er janvier 2019				
Données de cotisations				
Bases de calcul	Taux de calcul de points	Taux de cotisations global	Taux de Cotisations Part patronale	Taux de cotisations Part ouvrière
NON CADRE				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	8,00%	10,16%	6,98% 2,26%	3,18% 0,03%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	13,50%	8,09%
CADRE ART.4/4BIS				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	8,00%	10,16%	6,98% 2,26%	3,18% 0,03%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
CADRE DE DIRECTION				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	13,70%	17,40%	7,38% 2,66%	10,02% 6,87%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
CADRE ART.36				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1) <i>(dont supplémentaire T1)</i>	8,00%	10,16%	6,98% 2,26%	3,18% 0,03%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
Contribution d'Equilibre Technique (CET) Tranche entre 0 à 8 PSS		0,35%	0,21%	0,14%
Contribution d'Equilibre Général (CEG) Tranche entre 0 à 1 PSS		2,15%	1,29%	0,86%
Tranche entre 1 à 8 PSS		2,7%	1,62%	1,08%

OPA/GPA non adhérent CCPMA créé avant le 01/01/1998 :

RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'ADHESION				
A COMPTER DU 1er janvier 2019				
Données de cotisations				
Bases de calcul	Taux de calcul de points	Taux de cotisations global	Taux de Cotisations Part patronale	Taux de cotisations Part ouvrière
NON CADRE				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
CADRE ART.4/4BIS				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
CADRE ART.36				
Obligatoire T1 Tranche entre 0 à 1 PSS (1)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
Obligatoire T2 Tranche entre 1 à 8 PSS (1)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
Contribution d'Equilibre Technique (CET) Tranche entre 0 à 8 PSS		0,35%	0,21%	0,14%
Contribution d'Equilibre Général (CEG) Tranche entre 0 à 1 PSS		2,15%	1,29%	0,86%
Tranche entre 1 à 8 PSS		2,7%	1,62%	1,08%

		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
OFFRE AGRICOLE Accord national production					
Garanti Incapacité de travail (GIT)	soacle	0,075%	0,425%	0,50%	Dans la limite de 4 plafonds de SS
6 mois d'ancienneté					
Décès	soacle	0,200%	-	0,20%	
6 mois d'ancienneté					
Complémentaire frais de soins (CFS)	soacle	16,22 €	16,22 €	32,44 €	Forfait mensuel
Accord national des coopératives					
Complémentaire frais de soins (CFS)	soacle	14,10 €	14,10 €	28,20 €	Forfait mensuel
AGRICA – Prévoyance					
Accords nationaux non cadre					
Garantie Incapacité de travail (GIT)		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Paysage	sans condition d'ancienneté	0,71 %	0,48 %	1,19 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Accoupage	3 mois d'ancienneté	0,54 %	1,22%	1,76 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Parcs et jardins zoologiques	sans condition d'ancienneté	0,51 %	0,35 %	0,86 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Décès					
Paysage	sans condition d'ancienneté	0,20 %	0,03 %	0,23 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Accoupage	sans condition d'ancienneté	0,66 %	0,03 %	0,69 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Parcs et jardins zoologiques	sans condition d'ancienneté	0,04 %	0,20 %	0,24 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
Complémentaire frais de soins (CFS)					
Paysage	sans condition d'ancienneté	23,29 €	23,29 €	46,58 €	Forfait mensuel
Accords locaux					
Garantie Incapacité de travail (GIT)		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège : 6 mois d'ancienneté	0,835 %	0,855%	1,69%	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA 6 mois d'ancienneté	0,835 %	0,855%	1,69%	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Gers : 3 mois d'ancienneté	1,02 %	0,95 %	1,97 %	Totalité du salaire
	Hauts Pyrénées : sans condition d'ancienneté	0,57 %	0,41 %	0,98 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne sans condition d'ancienneté	0,61 %	0,73 %	1,34 %	Totalité du salaire
Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège : 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	
	Gers 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	
	Hauts Pyrénées 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	

Décès		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège : sans condition d'ancienneté	0,37 %	0,00%	0,37 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA sans condition d'ancienneté	0,37 %	0,00%	0,37 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Gers : sans condition d'ancienneté	0,13 %	0,20 %	0,33 %	Totalité du salaire
	Hautes Pyrénées : sans condition d'ancienneté	0,31 %	-	0,31 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne sans condition d'ancienneté	0,18 %	-	0,18 %	Totalité du salaire
Exploitation de pépinières et d'horticulture	Ariège 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	Gers 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	Hautes Pyrénées 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
Complémentaire frais de soins (CFS)					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Gers <i>Ancienneté à zéro</i> <i>Adhésion après le 01/07/2018</i>	19,25 €	19,25€	38,50 €	Forfait mensuel Indexé sur PMSS
HARMONIE					
Complémentaire frais de soins (CFS) Ancienneté à zéro		Part employeur	Part salariée		
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne	15,705 €	15,705 €	31,41 €	Forfait mensuel
ANIPS					
Complémentaire frais de soins (CFS) Ancienneté à zéro		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège	17,49 €	17,49 €	34,98 €	Forfait mensuel
	Haute Garonne exclus entreprise de travaux agricoles et CUMA				
	Hautes Pyrénées				
Exploitation de pépinières et d'horticulture	Ariège				
	Haute Garonne				
	Gers				
	Hautes Pyrénées				